



**RAPPORT SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION EN AFRIQUE**

**RAPPORT PAYS DU**  
**RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

**2024**

# République centrafricaine



## Résumé

Ce rapport évalue les domaines thématiques comprenant l'accès et l'inclusion à l'internet, la liberté d'expression, la protection de la vie privée et des données, l'IA et les autres technologies émergentes ainsi que l'accès à l'information en République centrafricaine (RCA) pour 2024. Sur le plan législatif, l'État a adopté deux lois, l'une sur la protection des données personnelles et l'autre sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité. Cette même année, l'État a achevé le projet qui a connecté le pays à la fibre optique, ce qui constitue une étape importante pour aider le pays à améliorer la connectivité internet. En plus des recherches documentaires et des entretiens menés, ce rapport évalue la conformité du pays avec la *Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Déclaration)* dans les domaines couverts, en utilisant le taux de l'indice *TheScore* de 31 sur 60. Le rapport se termine par une série de recommandations sur les moyens d'améliorer la situation des droits et de l'inclusion numériques dans le pays, en s'inspirant de certaines recommandations du rapport de l'année dernière qui n'avaient pas été mises en œuvre.

2

DROITS  
NUMÉRIQUES  
ET INCLUSION  
EN AFRIQUE  
RAPPORT

LONDA  
2024



## Introduction

### 3

DROITS  
NUMÉRIQUES  
ET INCLUSION  
EN AFRIQUE  
RAPPORT

LONDA  
2024

La République centrafricaine (RCA) est un pays francophone de la région centrale de l'Afrique, dont la capitale est Bangui. Sa superficie est de 622 980 km<sup>2</sup> et sa population est estimée par la Banque mondiale à 5,74 millions d'habitants en 2023. Indépendant depuis 1960, le pays est actuellement dirigé par Faustin Archange Touadéra, réélu président fin 2020. Le pays a connu plusieurs régimes autoritaires et une guerre civile. Depuis 2013, malgré divers accords, le pays est en proie aux violences de nombreux groupes armés.<sup>150</sup>

La RCA est partie à plusieurs conventions internationales et régionales qui promeuvent les droits de l'homme en général ainsi que les droits à la vie privée, au secret de la correspondance et au libre accès à l'information. Les plus importantes sont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. En général, sur le terrain et sur la base des rapports internationaux, la liberté d'expression et des médias est garantie, mais les journalistes indiquent qu'ils ne sont pas suffisamment libres d'exercer leur métier en raison de certaines formes de harcèlement et d'intimidation de la part des milices pro-gouvernementales opérant dans tout le pays et principalement dans la capitale, comme nous le verrons plus en détail dans ce rapport.

La législation nationale sur les communications électroniques et la gouvernance de l'internet n'est pas suffisamment étendue, mais des progrès ont été constatés en 2024, année sur laquelle porte le présent rapport. Elles sont liées à l'adoption et à la promulgation de deux textes législatifs importants, le premier sur la protection des données personnelles et le second sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité. Ceux-ci sont venus compléter la loi n° 18.002 du 17 janvier 2018 régissant les communications électroniques en République centrafricaine<sup>151</sup>. Le secteur des communications électroniques et de l'internet est contrôlé, avec le pouvoir de faire appliquer la réglementation en vigueur, par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP Centrafrique). Cet organisme a été créé par la loi 17.020 du 17 mai 2017 portant création de l'ARCEP.<sup>152</sup>

En termes de méthodologie, une approche à multiples facettes sera envisagée, consistant à combiner des méthodes empiriques et de recherche documentaire pour évaluer les aspects quantitatifs et qualitatifs des droits et de l'inclusion numériques en République centrafricaine. Ce rapport fournit une analyse du pays avec une évaluation des domaines thématiques spécifiques, y compris l'accès à l'internet et l'inclusion numérique, la vie privée et la protection des données, l'exercice de la liberté d'expression, l'IA et d'autres technologies émergentes, ainsi que les législations sur l'accès à l'information. La conformité avec la *Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information* de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples<sup>153</sup> a été évaluée pour chaque question présentée, en utilisant tous les indicateurs clés de l'*indice TheScore*<sup>154</sup>, qui ont déterminé le champ d'application du rapport.

150 Centrafrique, les dernières actus : <https://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Centrafrique> (consulté le 14 novembre 2024)

151 Loi sur les communications électroniques de 2018, [https://arcep.cf/images/textes/lois/Loi\\_18\\_002\\_regissant\\_les\\_communications\\_electroniques\\_en\\_RCA.pdf](https://arcep.cf/images/textes/lois/Loi_18_002_regissant_les_communications_electroniques_en_RCA.pdf) (consulté le 14 novembre 2024)

152 Loi 17.020 du 17 mai 2017 portant création de l'ARCEP, [https://arcep.cf/images/textes/lois/Loi\\_17\\_020\\_portant\\_creation\\_ARCEP.PDF](https://arcep.cf/images/textes/lois/Loi_17_020_portant_creation_ARCEP.PDF) (consulté le 14 novembre 2024)

153 Déclaration de la CADHP : <https://achpr.au.int/en/node/902> (consulté le 14 novembre 2024)

154 L'indice TheScore : TheScore est un indice des droits numériques développé par Paradigm Initiative qui évalue la conformité du pays avec les éléments clés des droits de l'homme et s'inspire de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

## Accès à l'internet et inclusion numérique

En termes de connectivité, Data Reportal<sup>155</sup> partage qu'au début de 2024, il y avait 616 600 utilisateurs d'Internet en RCA, lorsque la pénétration d'Internet était de 10,6% et qu'un total de 1,86 million de connexions mobiles cellulaires étaient actives, ce chiffre équivalant à 32% de la population totale. Ces chiffres datent de février 2024, juste au moment de l'inauguration de la fibre optique, trop tôt pour apprécier son impact sur la croissance ultérieure du nombre d'utilisateurs d'internet. Malheureusement, il n'existe pas de données actualisées provenant des plateformes en ligne de l'Agence de régulation.

L'année 2024 a été «l'année de la connectivité» pour les citoyens centrafricains qui ont assisté au déploiement et au début de l'opérationnalisation du câble de fibre optique, reliant le pays à ses voisins, la République du Congo et le Cameroun, et à l'océan Atlantique, fournissant ainsi une connectivité abordable et à haut débit pour la région. Cela fait partie d'un projet financé conjointement par la Banque africaine de développement et l'Union européenne, dont l'objectif est de «mettre un terme définitif à l'isolement numérique de la RCA en la reliant aux câbles sous-marins internationaux qui ont des points d'atterrissage dans les pays côtiers voisins», comme l'a souligné le représentant de la Banque en RCA.<sup>156</sup>

Cependant, à la fin du mois d'octobre 2024, les citoyens n'étaient pas encore satisfaits des services fournis en termes de coût et de qualité de service, ce qui a aggravé la fracture numérique. Cette situation a conduit le régulateur à lancer un appel à consultant. Le consultant sélectionné aurait pour mission «d'auditer les coûts des réseaux de téléphonie fixe et mobile, ainsi que ceux de l'opérateur d'infrastructure de fibre optique (MTN Bahobab) et de proposer un modèle de régulation des marchés de gros, tout en tenant compte du pouvoir d'achat des consommateurs et des intérêts des opérateurs»<sup>157</sup>. D'après divers commentaires sur les médias sociaux dans le pays, il s'agissait d'une réponse à la «passivité» dont les citoyens pensaient que le régulateur faisait preuve en restant impuissant face aux opérateurs, au détriment des consommateurs. Au moment de la rédaction de ce rapport, il n'y avait pas de données publiques sur les résultats de cet audit, qui pourrait au moins être considéré comme un signe positif vers la promotion d'un accès universel, équitable, abordable et significatif à l'internet pour tous.

Le modèle de gestion de la fibre adopté<sup>158</sup> est que Baobab, une filiale de MTN, achète en gros et distribue au détail aux entreprises de télécommunications pour une distribution plus large, qui ont mené toutes les phases d'essais techniques ouvrant la voie à une ère révolutionnaire de connectivité. Ce modèle a entraîné de nouvelles exigences, notamment que tous les opérateurs devaient acquérir de nouvelles licences (4G et 5G), ce qui est un autre signe que le gouvernement centrafricain s'efforce de s'assurer que le pays entre dans une nouvelle phase d'innovation technologique au profit des citoyens.<sup>159</sup>

Le pays compte trois opérateurs principaux (offrant à la fois l'internet et la voix), à savoir Telecel Centrafrique, Orange Centrafrique et Moov Africa Centrafrique. Il n'existe pas de données actualisées sur la part de marché de la plateforme publique de l'autorité de régulation (son site web). Cependant, Moov Africa revendique 8% du marché<sup>160</sup> tandis qu'Orange, l'opérateur français en RCA, affirme avoir «la meilleure couverture réseau 3G+ en République centrafricaine, avec 109 villes couvertes»<sup>161</sup>. D'après leurs publications sur Facebook, tous les opérateurs de télécommunications en RCA continuent à faire de la publicité et à revendiquer leur leadership en déployant un minimum de 3G et un maximum de 3G+ pour leurs clients de l'internet mobile.

En ce qui concerne les perturbations du réseau, aucune perturbation imposée par l'État n'a été signalée en 2024. Cependant, de nombreux organes de presse ont signalé la faible qualité de la connectivité internet ou certaines perturbations du réseau causées par des défaillances

155 Digital 2024 : La République centrafricaine : <https://datareportal.com/reports/digital-2024-central-african-republic> (consulté le 9 janvier 2025)

156 Centrafrique : installer la fibre optique pour un réseau internet fiable et rapide : [https://international-partnerships.ec.europa.eu/news-and-events/stories/centrafrique-installer-la-fibre-optique-pour-un-reseau-internet-fiable-et-rapide\\_en](https://international-partnerships.ec.europa.eu/news-and-events/stories/centrafrique-installer-la-fibre-optique-pour-un-reseau-internet-fiable-et-rapide_en) (consulté le 14 novembre 2024)

157 Centrafrique : le gouvernement va auditer les coûts des services de télécommunications : <https://ecomatin.net/centrafrique-le-gouvernement-va-auditer-les-couts-des-services-de-telecommunications> (consulté le 9 janvier 2025)

158 Londa 2023 sur CAR : <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2024/06/CAR-Londa-Report.pdf> (consulté le 14 novembre 2024)

159 L'ère de la Fibre Optique en Centrafrique est arrivée : bientôt, un pas vers la connectivité totale : <https://corbeaunews-centrafrique.org/lere-de-la-fibre-optique-en-centrafrique-est-arrivee-bientot-un-pas-vers-la-connectivite-totale/> (consulté le 14 novembre 2024)

160 Centrafrique : <https://www.iam.ma/groupe-maroc-telecom/nous-connaître/gouvernance-et-dates-cles/filiales-participations/Centrafrique.aspx> (consulté le 14 novembre 2024)

161 L'internet haut débit 3G+ d'Orange : <https://www.orangerca.com/fr/3g-orange.html> (consulté le 14 novembre 2024)

techniques, telles que celles liées aux coupures de câble largement signalées<sup>162</sup> affectant plus de 10 pays d'Afrique de l'Ouest, en mars 2024. Le câble à fibre optique de la RCA passe par le Cameroun, l'un des pays touchés. D'autres perturbations ont été signalées en septembre 2024, affectant les appels ainsi que la connectivité internet. Telecel<sup>163</sup> a envoyé des excuses à ses clients en expliquant que cela était dû à un problème avec le câble du Cameroun, ce qui est un exemple positif de responsabilité technologique.

Le rapport national 2023 de CAR Londa<sup>164</sup> décrit le Fonds de service universel (USF) comme une initiative dans le cadre de la loi sur les communications électroniques de 2018 (articles 77 à 81). Il est défini comme «un ensemble minimal de services définis de qualité spécifiée qui est accessible à l'ensemble de la population à des conditions tarifaires abordables sur l'ensemble du territoire» (article 77). Il est établi avec des contributions de chaque opérateur à un taux de «2% du chiffre d'affaires de l'année précédente de chaque opérateur» (article 79). Comme pour 2023, des sources de haut niveau du bureau du régulateur interrogées dans le cadre de cette étude ont confirmé que ce comité n'a pas été formé, mais que le processus est toujours en cours. Ceci démontre le manque de volonté du gouvernement centrafricain d'assurer que cette disposition de la loi soit mise en pratique afin de répondre aux besoins de milliers de citoyens qui n'ont pas accès à l'Internet simplement parce qu'ils vivent dans des régions qui ne sont pas desservies par les opérateurs traditionnels.

### Liberté d'expression

La liberté d'expression est reconnue et garantie par la Constitution de la République centrafricaine de 2023<sup>165</sup> en vertu de l'article 23<sup>166</sup> et l'accès à l'information ainsi que la liberté de la presse sont garantis par l'article 24<sup>167</sup>. Le pays dispose également de la loi n° 20-027 du 21 décembre 2020 relative à la liberté de communication en République centrafricaine<sup>168</sup> qui est progressiste en ce sens qu'elle dépénalise les délits de presse, garantissant que les journalistes ne sont techniquement pas poursuivis pour ce qu'ils disent dans l'exercice de leur métier.

Le score de Freedom House pour 2024<sup>169</sup> est de 5/100, le pays étant considéré comme «non libre» en raison de l'insécurité généralisée justifiée par le fait que l'autorité de l'État n'est pas ressentie dans une grande partie du pays. Le pays est en outre présenté comme un État présentant un risque aigu dans de nombreuses régions en raison d'attaques violentes contre des civils, y compris des violences sexuelles».

Il est également dit que les journalistes ne sont pas suffisamment soutenus par le gouvernement dans l'exercice de leur travail, en particulier dans les régions contrôlées par les groupes rebelles où ils ne se sentent pas en sécurité. Toutefois, si l'on compare les données de Freedom House, bien que le pays soit toujours qualifié de «non libre», il convient de noter que la RCA a considérablement amélioré son score, passant de 10/100 en 2020 à 5/100 en 2024.

Pour 2024, Reporters Sans Frontières (RSF) classe<sup>170</sup> le pays à 76/180 en matière de liberté d'expression, ce qui constitue une amélioration par rapport à 2023 qui était à 98/180. Les autorités centrafricaines s'en félicitent, à l'instar du président du Conseil supérieur de la communication, qui a déclaré avec fierté: «Les titres divers et critiques des médias centrafricains témoignent de cette

162 Plusieurs pays africains privés d'Internet en raison de câbles sous-marins défectueux : [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/03/15/plu-sieurs-pays-africains-privés-d-internet-en-raison-de-cables-sous-marins-defectueux\\_6222161\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/03/15/plu-sieurs-pays-africains-privés-d-internet-en-raison-de-cables-sous-marins-defectueux_6222161_3212.html) (consulté le 14 novembre 2024).

163 Centrafrique : des usagers déplorent une mauvaise qualité de connexion internet : [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/03/15/plu-sieurs-pays-africains-privés-d-internet-en-raison-de-cables-sous-marins-defectueux\\_6222161\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/03/15/plu-sieurs-pays-africains-privés-d-internet-en-raison-de-cables-sous-marins-defectueux_6222161_3212.html) (consulté le 14 novembre 2024).

164 Londa 2023 sur la République centrafricaine : <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2024/06/CAR-Londa-Report.pdf> (consulté le 10 janvier 2024)

165 La Constitution de la 7<sup>e</sup> République (promulguée le 30 août 2023) : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cf2023.htm> (consulté le 12 novembre 2024)

166 Article 23 de la Constitution de 2023 : «Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses croyances, notamment par la parole, l'écrit et l'image, dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.»

167 Article 24 de la Constitution de 2023 : «Toute personne a droit à l'information. La liberté de la presse, de l'information et de la diffusion par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication est garantie, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs...»

168 Loi sur la liberté de communication : [https://drive.google.com/file/d/19UeGtAbU00TQ9UWN\\_rs-hsypa-6xRLzq/view](https://drive.google.com/file/d/19UeGtAbU00TQ9UWN_rs-hsypa-6xRLzq/view) (consulté le 10 janvier 2025)

169 République centrafricaine : <https://freedomhouse.org/country/central-african-republic/freedom-world/2024> (consulté le 13 novembre 2024)

170 République centrafricaine : <https://rsf.org/fr/pays-r%C3%A9publique-centrafricaine> (consulté le 13 novembre 2024)

liberté». <sup>171</sup> Il insiste sur le fait qu'aucun journaliste n'est détenu pour ses activités journalistiques. Cependant, les journalistes interrogés dans le cadre de cette étude avouent qu'ils sont toujours confrontés à des difficultés dans l'exercice de leur métier dans le pays.

«Nous travaillons la peur au ventre», déclare le président de l'Union des journalistes centrafricains, lors d'une interview accordée au média américain VOA. <sup>172</sup>

Les conversations avec les journalistes locaux dans le cadre de cette étude ont révélé que les médias indépendants sont peu soutenus à Bangui. Pour leur survie, certains d'entre eux sont obligés d'entretenir de bonnes relations avec des politiciens qui leur donnent un peu d'argent en échange de commentaires positifs dans leurs productions et qui peuvent également les protéger au cas où ils seraient confrontés à des problèmes liés aux opinions qu'ils ont exprimées dans leurs productions.

Depuis le 1er janvier 2024, le baromètre de RSF <sup>173</sup> a enregistré qu'aucun journaliste ou collaborateur de média n'a été tué ou détenu en République centrafricaine. Pourtant, des journalistes et des leaders de l'opposition sont harcelés, comme le journaliste <sup>174</sup> Jefferson Cyrille Yependé et son caméraman Jospin Bissi brièvement détenus et harcelés alors qu'ils faisaient leur travail ou Crépin Mbolli Goumba, un opposant politique de premier plan <sup>175</sup> qui a été brièvement arrêté et emprisonné à la suite d'une conférence de presse.

Le pays a récemment été témoin d'une augmentation des campagnes de désinformation, avec des milliers de faux profils diffusant des informations erronées. Les victimes subissent une atteinte à leur vie privée, une atteinte à leur réputation et même un préjudice émotionnel, selon un groupe de vérificateurs de faits <sup>176</sup> qui s'efforce de sensibiliser à ce phénomène et de travailler avec les parties prenantes pour atténuer les diverses campagnes de désinformation. Ces fact-checkers sont composés de leaders de la société civile, de journalistes et de chercheurs «qui vérifient les informations, identifient les faux comptes et les fausses informations».

La loi sur la liberté de communication contient des dispositions sur les «fake news» mais, à l'instar de lois similaires dans d'autres États africains, il n'y a pas de définition claire de ce qu'est une information «fake» ou du type de contenu qui pourrait être considéré comme troublant la paix publique ou «susceptible de saper la discipline ou le moral des forces armées ou d'entraver l'effort de guerre de la nation», considéré comme une infraction en vertu de cette loi (article 123). La loi prévoit une amende de 50.000 à 250.000 FCFA pour toute personne reconnue coupable d'être l'auteur d'une fake news, selon l'article 144.

L'article 132 <sup>177</sup> du Code pénal de la République centrafricaine <sup>178</sup> contient des dispositions sur la diffamation ou tout discours injurieux à l'égard d'une autorité publique qui constitue une action outrageante et donc punissable par la loi. Selon l'article 133, cette action est punie «d'un emprisonnement de trois à dix ans et d'une amende de 100.002 à 500.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement». À cet égard, en 2021, un leader de l'opposition, Jean Serge Wafio, a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour des allégations de diffamation, d'injure et d'outrage public à l'encontre du Premier ministre de l'époque, Firmin Ngrébada. <sup>179</sup>

Le dictionnaire de Cambridge définit la sédition <sup>180</sup> comme «un langage ou un comportement destiné à persuader d'autres personnes de s'opposer à leur gouvernement». Les pratiques de

171 Liberté de la presse en Centrafrique, selon José Richard Pouambi, vision ou illusion ? : <https://corbeaunews-centrafrique.org/liberte-de-la-presse-en-centrafrique-selon-jose-richard-pouambi-vision-ou-illusion/> (consulté le 14 novembre 2024)

172 Liberté de la presse en RCA : <https://www.voafrique.com/a/libert%C3%A9-de-la-presse-nous-travaillons-avec-la-peur-au-ventre-t%C3%A9-moigne-le-pr%C3%A9sident-de-l-union-des-journalistes-centrafricains-/7605010.html> (consulté le 14 novembre 2024)

173 Baromètre RSF : [https://rsf.org/fr/barometre?exaction\\_pays\\_pays=83&exaction\\_pays\\_annee=2024&exaction\\_pays\\_statut=prison#exaction-pays](https://rsf.org/fr/barometre?exaction_pays_pays=83&exaction_pays_annee=2024&exaction_pays_statut=prison#exaction-pays) (consulté le 13 novembre 2024)

174 Bangui : consternation de la presse après l'agression de deux journalistes par le ministre de la Sécurité publique : <https://www.radiondekeluka.org/71900-bangui-consternation-de-la-presse-apres-lagression-de-deux-journalistes-par-le-ministre-de-la-securite-publique> (consulté le 10 mars 2025)

175 Un leader de l'opposition devant un tribunal en République centrafricaine : <https://www.hrw.org/news/2024/03/18/opposition-leader-court-central-african-republic> (consulté le 10 mars 2025)

176 Centrafrique : l'essor des fake news et la riposte des fact-checkers : <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/la-fabrique-des-fake-news/20240808-centrafrique-l-essor-des-fake-news-et-la-riposte-des-fact-checkers> (consulté le 14 novembre 2024)

177 Art.132 : Constitue un outrage toute expression dont le sens menaçant, diffamatoire ou injurieux est de nature à diminuer le respect dû à un agent public.

178 République centrafricaine : Code pénal : <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/2010/fr/104201> (consulté le 12 janvier 2025)

179 Rapport 2021 sur les droits de la personne - RCA (Ambassade des Etats-Unis, Page 20) : [https://cf.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/255/2021-HRR-CAR\\_French.pdf](https://cf.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/255/2021-HRR-CAR_French.pdf) (consulté le 12 janvier 2025)

180 Dictionnaire Cambridge : <https://dictionary.cambridge.org/fr/dictionnaire/anglais/sedition> (consulté le 6 février 2025)

sédition et leur criminalisation dans le contexte africain sont le plus souvent liées à celles de la diffamation, qui est l'un des moyens par lesquels les citoyens expriment leur désaffection à l'égard d'une autorité de service public. Lorsque cela est exprimé publiquement par un discours, l'autorité se sent menacée et le qualifie alors de forme de rébellion contre l'autorité de l'État, ce qui constitue une violation évidente de la liberté d'expression garantie par la loi. Le Code pénal de la République centrafricaine, dans son article 289, contient des dispositions sur cette pratique et punit les auteurs d'une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans ou de travaux forcés, selon que la personne adhère ou participe à une telle action ou qu'elle a pris part à la préparation de tels mouvements conduisant à une rébellion contre l'autorité de l'État. La sédition est donc criminalisée en RCA.

## 7

### Protection des données et de la vie privée

La loi suprême de la République centrafricaine, la Constitution de 2023, mentionne la nécessité de protéger les données des citoyens, en vertu de l'article 31<sup>181</sup>. Le 27 décembre 2023, les membres du Parlement centrafricain ont adopté par acclamation la loi sur la protection des données personnelles, une initiative du gouvernement par le biais du ministère des Affaires numériques, avec l'objectif, «d'une part, de protéger les données personnelles des personnes dans l'utilisation de nouveaux produits liés au développement des nouvelles technologies et, d'autre part, de fournir aux organes de l'État un instrument juridique essentiel pour empêcher l'utilisation des données personnelles d'autrui à des fins illicites».<sup>182</sup> La loi n° 24-001 sur la protection des données personnelles a été promulguée par le Président de la République le 25 janvier 2024.<sup>183</sup>

Quelques semaines plus tard, le 25 janvier 2024, le Parlement centrafricain a adopté, par acclamation, la loi sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité, afin de répondre au vide existant depuis longtemps. Une initiative du gouvernement à travers le ministère du numérique, dont le ministre a souligné, à l'issue d'un entretien avec le média français RFI, que «Cette loi est d'une importance capitale. Il faut savoir que le taux de diffamation et d'extorsion est très élevé ! Il est facile de pirater toute l'économie d'une personne morale ou physique... de déstabiliser même un pays par l'information...»<sup>184</sup> La loi n° 24-002 relative à la cybersécurité et à la lutte contre la cybercriminalité a été promulguée par le Président de la République le 21 février 2024.<sup>185</sup>

La loi sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité ouvre la voie à la création de l'Agence nationale de la cybersécurité (ANCy), une entité qui sera placée sous la tutelle du ministère de la Sécurité publique ainsi que de celui du Numérique, avec pour mission «d'assurer la sécurité des systèmes d'information, de traiter les alertes et de réguler le secteur, entre autres». Au moment de la rédaction de ce rapport, aucune donnée publique n'indique que cette agence a été créée.

L'article 14 de la loi institue un audit de sécurité obligatoire, mené par l'ANCy, sur tous les réseaux de communication électronique ainsi que sur les systèmes d'information de tous les opérateurs, des autorités de certification et de tous les fournisseurs de communication électronique. À notre avis, il s'agit d'une mesure positive visant à garantir qu'ils opèrent conformément aux meilleures pratiques en matière de sécurité, mais cet audit de sécurité devra être bien conçu et bien organisé conformément aux meilleures pratiques et normes internationales de l'industrie, car cette pratique peut potentiellement conduire à des violations de la sécurité ainsi qu'à des violations du droit à la vie privée et à l'abus des données personnelles des utilisateurs dont ces agences auditées ont la charge. La loi sur la protection des données personnelles devrait être utilisée le moment venu.

Il convient de mentionner que bien que le pays ait adopté ces deux lois, il n'a pas adopté la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, connue sous le nom de Convention de Malabo, qui aurait probablement été l'étape suivante après l'adoption de ces lois. Au moment de la rédaction de ce rapport, il n'existe aucun rapport facilement accessible indiquant si l'État a utilisé les articles de ces deux lois pour porter atteinte

181 Article 31 de la Constitution de 2023: «Toute personne a droit au respect de sa vie privée et au secret de sa correspondance ou de toute autre forme de communication. Il ne peut être porté atteinte à ce droit que dans les cas prévus par la loi.»

182 La RCA dotée désormais d'une Loi portant protection des données à caractère personnel : <https://mondeafricain24.com/tpost/p6puf2th1-la-rca-dote-dsormais-dune-loi-portant-pr> (consulté le 14 novembre 2024)

183 Loi n° 24-001 portant protection des données personnelles : [https://arcep.cf/fr/images/documents/reglementation/lois/Loi\\_24\\_001\\_portant\\_protection\\_des\\_donnes\\_a\\_caractere\\_personnel.PDF](https://arcep.cf/fr/images/documents/reglementation/lois/Loi_24_001_portant_protection_des_donnes_a_caractere_personnel.PDF) (consulté le 14 novembre 2024)

184 Face à l'explosion des crimes, la Centrafrique approuve une loi sur la cybersécurité : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20240126-face-%C3%A0-l-explosion-des-crimes-la-centrafrique-approuve-une-loi-sur-la-cybers%C3%A9curit%C3%A9> (consulté le 14 novembre 2024)

185 Loi No 24-002 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité : [https://arcep.cf/fr/images/documents/reglementation/lois/Loi\\_24\\_002\\_relative\\_a\\_la\\_cyber\\_securite.pdf](https://arcep.cf/fr/images/documents/reglementation/lois/Loi_24_002_relative_a_la_cyber_securite.pdf) (consulté le 14 novembre 2024)

à la vie privée des citoyens. Toutefois, il est clair, à la lecture des deux lois, qu'il faut faire très attention aux données personnelles des utilisateurs ou à leur manipulation, par exemple par le pouvoir judiciaire.

La loi sur la cybersécurité, par exemple, accorde le droit de divulguer les «données de connexion et de trafic» lors des «enquêtes judiciaires» (article 17) ou que l'autorité judiciaire peut demander à communiquer des données personnelles telles que celles «permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la création du contenu» auprès des fournisseurs de communications électroniques (article 28, d). La loi ne précise pas clairement comment cela doit être effectué ni quelles mesures de sécurité et garanties sont mises en place pour protéger le pouvoir judiciaire contre l'utilisation abusive des données à caractère personnel des utilisateurs auxquelles il peut avoir accès, conformément à la loi.

En ce qui concerne les demandes de retrait de contenu adressées par le gouvernement à des intermédiaires, nos recherches montrent que la RCA n'a adressé aucune demande de ce type à Meta ou à Google. Le centre de transparence de Meta<sup>186</sup> indique qu'il répond aux demandes de données du gouvernement conformément à la loi applicable et à ses conditions de service. C'est un bon signe que l'État semble se conformer pleinement à cette exigence de la Déclaration dans un sens où, contrairement à des pays comme le Cameroun ou le Kenya voisins qui ont respectivement demandé deux et 23 utilisateurs / comptes d'information à Meta pour le premier semestre de 2024.

8

DROITS  
NUMÉRIQUES  
ET INCLUSION  
EN AFRIQUE  
RAPPORT

LONDA  
2024

## Accès à l'information

La République centrafricaine n'a pas de loi sur l'accès à l'information qui oblige le gouvernement à être ouvert et transparent dans ses processus, ni à répondre aux demandes d'information des journalistes. Le rapport 2024 de Freedom House indique que «les opérations du gouvernement sont largement non transparentes, et les groupes de la société civile et autres ont peu de possibilités d'influencer les décisions politiques imminentes. Les citoyens en dehors de Bangui n'ont qu'un accès limité à leurs législateurs. Le président Touadéra et son cercle rapproché ont poursuivi la réforme constitutionnelle sans consulter les législateurs ou le grand public».

Cette pratique garantit que les citoyens ne peuvent pas suivre les actions du gouvernement et ne peuvent donc pas lui demander des comptes, ce qui suggère un gouvernement autoritaire. La possibilité d'accéder publiquement aux informations gouvernementales, garantie par l'existence d'une telle loi, est une pratique essentielle de bonne gouvernance qui montre l'ouverture du gouvernement à la participation des citoyens.

C'est encore pire si les citoyens d'autres régions (en dehors de Bangui) n'ont pas facilement accès à leurs législateurs et que le gouvernement ne se soucie pas d'impliquer les législateurs dans certaines de ses réformes constitutionnelles, sans parler du grand public.

Ceci décrit la situation du pays en termes d'ouverture. Lors d'une rencontre avec la presse<sup>187</sup> organisée par le président centrafricain Faustin-Archange Touadéra à Bangui, certains journalistes ont été déçus qu'il n'ait pas répondu à de nombreuses questions relatives à leurs activités, notamment l'accès aux sources d'information officielles dans les entités du service public, ce qui ne facilite manifestement pas leur travail.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les sites web officiels tels que celui du gouvernement contenaient des données obsolètes, particulièrement sur les projets en cours, et fournissaient des liens vers les portails en ligne de divers ministères, mais nombre d'entre eux affichaient «site web en construction», tandis que d'autres avaient des noms de domaine expirés. Il en va de même pour le site web de l'organisme de régulation, qui contient des données obsolètes, ne permettant pas aux lecteurs ou aux chercheurs d'avoir accès à des réelles données précises sur le développement du secteur.

Il convient toutefois de noter que le ministère de l'information et de la communication a pour habitude d'organiser un point presse chaque semaine afin d'informer les citoyens des principales mises à jour concernant les politiques et les activités du gouvernement. Ce point de presse est diffusé sur la télévision nationale et les images sont publiées sur la page Facebook du ministère<sup>188</sup>,

<sup>186</sup> République centrafricaine: <https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/CF/> (consulté le 13 janvier 2025)

<sup>187</sup> RCA : le président Touadéra fait face à la presse : <https://www.dw.com/fr/rca-pr%C3%A9sident-faustin-archange-touad%C3%A9r-face-presse/a-69843533> (consulté le 13 janvier 2025)

<sup>188</sup> Conférence hebdomadaire du 11 novembre 2024 (Ministère de la Communication et des Médias - RCA) : <https://web.facebook.com/mincomr>

avec un résumé sous forme de points. Cette pratique est conforme au principe 29 de la Déclaration sur la divulgation proactive, en particulier à la section 3.<sup>189</sup> Le pays devrait utiliser des canaux durables tels que des sites web plutôt que des plateformes de médias sociaux pour divulguer des informations.

## Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes

Malgré l'absence de législation spécifique sur l'intelligence artificielle (IA) et de stratégie nationale en la matière, Franck (son nom a été modifié) a déclaré: «Nous, les jeunes du pays, avons commencé à reconnaître l'importance de cette technologie: «Nous, les jeunes du pays, avons commencé à reconnaître l'importance de cette technologie et nous avons donc commencé à apprendre et à nous former à ses applications, comme la robotique». Nous nous sommes entretenus avec Franck, 26 ans, dans le cadre de conversations avec des experts locaux pour cette recherche.

La République centrafricaine a adopté la loi n° 22.004 du 22 avril 2022 sur les crypto-monnaies<sup>190</sup> destinée à «régir toutes les transactions en crypto-monnaies et fait du bitcoin une monnaie de référence à côté du franc CFA»<sup>191</sup>, à la surprise générale, étant le premier pays d'Afrique à prendre une telle mesure. Bien que cela puisse être considéré comme un signe positif, le pays doit encore tirer parti de cet acte législatif pour apporter un développement positif dans le pays.

Franck, 25 ans, étudiant dans une université de Bangui, a déclaré qu'il ne comprenait pas le projet de son président, qui consiste à discuter et à légiférer sur des technologies telles que le bitcoin, plutôt que d'investir dans des technologies émergentes plus positives et progressistes, telles que l'intelligence artificielle, qui ont de nombreuses applications dans leur vie quotidienne et qui pourraient les aider à participer à des concours internationaux, en tant que développeurs.

## Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur de la sécurité numérique et de la protection de la vie privée des enfants en ligne

Il existe un certain nombre d'initiatives traitant de la protection des enfants en RCA contre divers problèmes tels que les conséquences liées au conflit ou tout autre abus et violence, mais il n'y a pas de données facilement disponibles qui parlent de la protection en ligne des enfants. En fait, le pays a adopté un Code de l'enfant<sup>192</sup> en 2020 ainsi que la stratégie nationale pour mettre fin au mariage des enfants (2024-2027)<sup>193</sup> mais ceux-ci parlent plus d'autres droits mais rien sur leur présence en ligne comme s'assurer que leur présence en ligne est protégée et réglementée.

## Note de performance globale du pays

### Système de notation :

1. Totalement non conforme (0)
2. Légèrement conforme : il s'agit d'une légère tentative de conformité avec des lacunes critiques (moins de 30).
3. Modérément conforme : domaines dans lesquels des améliorations sont possibles (30 et moins de 45).
4. Considérablement conforme : lorsque les domaines de réforme sont minimes (45 et plus)
5. Entièrement conforme : aucune préoccupation (score de 60)

---

[ca/videos/1068003828248149/](https://www.youtube.com/watch?v=1068003828248149/) (consulté le 14 novembre 2024)

189 Déclaration de la CADHP, P29(3) : «Les informations devant être divulguées de manière proactive sont diffusées par tous les moyens disponibles, y compris les technologies numériques. En particulier, les États publient proactivement des informations conformément aux principes internationalement acceptés en matière de données ouvertes.»

190 Loi sur la Cryptomonnaie en Centrafrique : <http://www.droit-afrique.com/uploads/RCA-Loi-2022-04-cryptomonnaie.pdf> (consulté le 13 janvier 2025)

191 Londa 2022 sur CAR : <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2023/06/CAR-Londa-2022.pdf> (consulté le 13 janvier 2025)

192 Déclaration (MINUSCA) : [https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/declaration\\_de\\_la\\_representante\\_de\\_lunicef\\_en\\_rca\\_et\\_du\\_representant\\_special\\_du\\_secretaire\\_general\\_pour\\_la\\_rca\\_et\\_chef\\_de\\_la\\_minusca\\_-15\\_juin\\_2.pdf](https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/declaration_de_la_representante_de_lunicef_en_rca_et_du_representant_special_du_secretaire_general_pour_la_rca_et_chef_de_la_minusca_-15_juin_2.pdf) (consulté le 10 mars 2025)

193 La RCA adopte une stratégie nationale pour mettre fin au mariage des enfants (2024-2027) :

Indicateurs clés de Londa 2025	Déclaration de la CADHP	Score	Justification
Fermeture d'Internet	P38 (2)	5	L'État ne tolère aucune perturbation du réseau (comme des coupures d'Internet).
Lois, politiques et autres mesures inexistantes pour promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à l'internet	P37	2	L'État a fait preuve d'efforts et de bonnes pratiques pour garantir la disponibilité d'un accès significatif à l'internet pour les groupes marginalisés (comme l'opérationnalisation de la fibre et le fait que le régulateur ait demandé un audit pour comprendre pourquoi l'accès est élevé malgré la présence de la fibre). Mais des efforts restent à faire, notamment en s'assurant qu'il existe des lois pour soutenir les efforts du gouvernement en faveur d'une connectivité notable
Criminalisation des fausses nouvelles	P22 (2)	2	En ce qui concerne les sanctions, la loi sur la liberté de communication renvoie au code pénal et prévoit une amende et une peine de prison pour toute personne reconnue coupable d'être l'auteur ou le diffuseur de "fake news" et de diffamation. Mais rien n'indique que ces dispositions seront appliquées en 2024. L'État doit se pencher sur cette question et mettre fin à la criminalisation des fausses nouvelles afin de se conformer pleinement à la loi.
Législation sur la sédition	P22 (2)	2	La sédition (ou des actions similaires telles que la diffamation ou la rébellion) est mentionnée d'une manière ou d'une autre dans la législation de la RCA, en particulier, les auteurs sont condamnés en vertu du Code pénal. Mais il n'y a aucun rapport sur l'application de cette disposition en 2024. Cependant, de telles dispositions de la loi devraient être abrogées pour s'assurer qu'elle ne soit pas perçue comme une menace pour la liberté d'expression.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20 (1) & (2)	3	Le baromètre de RSF n'a enregistré aucun journaliste emprisonné ou tué pour 2024. Il y a au moins quelques cas signalés de harcèlement et de brèves détentions. L'État peut donc faire mieux pour s'assurer que les défenseurs des droits humains et les citoyens à travers le pays sont à l'abri des harcèlements d'autres parties telles que les rebelles et les mercenaires. Le pays devrait également s'efforcer de lutter contre l'insécurité qui fait craindre aux défenseurs des droits de l'homme et aux citoyens des exactions de la part des militaires et des mercenaires.
Législation sur la protection des données.	P42	4	L'État a adopté et promulgué une loi sur la protection des données personnelles au début de l'année. Cependant, l'État devrait prendre des mesures pour adopter des réglementations pertinentes telles que la nomination et l'installation de l'Autorité de protection des données afin de faire preuve d'indépendance dans la gestion des affaires.

Les États interviennent et exigent le retrait de contenus en ligne par les intermédiaires de l'internet	P38 et P39 (4)	3	Les données relatives à cet indicateur ne sont pas facilement accessibles du côté du gouvernement, mais selon le Meta Transparency Centre, la RCA n'a fait aucune demande en ce sens au cours des dernières années. Il est toutefois important que le gouvernement soit proactif dans la divulgation du respect de la procédure régulière afin d'être pleinement conforme.
Atteinte à la confidentialité des communications	P41	4	La loi de 2018 sur les communications électroniques prévoit un contrôle judiciaire et des dispositions sur la manière dont les meilleures pratiques doivent être appliquées. Aucune donnée facilement disponible ne fait état d'actes d'intrusion dans la vie privée des citoyens en matière de communication.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39 (6)	2	Il n'existe pas de stratégie nationale en matière d'IA, mais une loi régissant les crypto-monnaies a été adoptée en 2022, la première en Afrique.
Absence de divulgation ou de divulgation proactive et de diffusion d'informations par le biais des technologies numériques par le gouvernement.	P29 (3)	1	Il n'y a pas de loi sur l'accès à l'information en RCA, il n'y a pas de données à jour sur les plateformes de sites web liés au gouvernement qui divulguent des informations, autre que la page Facebook mentionnée du ministère de la communication et des médias pour laquelle ce score est donné comme point de départ. Mais il y a beaucoup à faire pour que la RCA soit pleinement conforme.
Inclusion numérique	P37 (3)	2	L'USF figure dans la loi de 2018, mais elle doit encore être mise en œuvre pour atteindre son objectif. Le gouvernement a également introduit la fibre optique au début de cette année afin d'accroître la connectivité. Mais il n'y a pas d'efforts directs de la part du gouvernement, tels que des programmes ou des mesures ayant un impact sur la réduction de la fracture numérique parmi les différents groupes, y compris les groupes vulnérables.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur de la sécurité numérique et de la protection de la vie privée des enfants en ligne	P37(5)	1	Il n'existe pas de politique ou de loi claire sur les enfants en ligne en RCA, à l'exception des dispositions générales relatives aux autres droits de l'enfant.
<b>TOTAL (jusqu'à 60)</b>		<b>31</b>	

## Conclusion et recommandations

La République centrafricaine s'est améliorée par rapport à l'année dernière, en particulier sur le plan législatif et en ce qui concerne la liberté d'expression, mais il reste encore beaucoup à faire pour mieux protéger les droits numériques des citoyens centrafricains. Les recommandations suivantes sont donc présentées aux différentes parties prenantes pour action :

### *Le gouvernement et le régulateur :*

- Le gouvernement devrait tirer parti de la disponibilité de la fibre optique et collaborer avec les opérateurs de télécommunications pour proposer des offres de connectivité compétitives aux clients ;
- Le régulateur (Arcep Centrafrique) devrait veiller à ce que les intérêts des utilisateurs finaux prévalent sur les intérêts commerciaux des opérateurs lors du déploiement de leurs services ;
- Le gouvernement devrait s'efforcer de mettre en place les entités nécessaires pour rendre opérationnel le Fonds de service universel, un mécanisme important selon les lois nationales, pour soutenir le déploiement d'infrastructures technologiques et la connectivité dans les zones reculées ;
- L'autorité de régulation devrait envisager de mettre à jour ses sources d'information publiques (telles que son site web) afin de permettre aux chercheurs d'accéder aux données sur l'évolution du marché des télécommunications tel qu'il était pratiqué auparavant. Les données disponibles sont obsolètes,
- Les lois sur la protection des données et la cybersécurité étant en place, le gouvernement devrait envisager d'adopter des mesures de mise en œuvre et d'adhérer à la convention de Malabo ;

### *La société civile:*

- Les groupes de la société civile devraient jouer le rôle de chien de garde, en veillant à ce que les divers projets menés ou annoncés par les gouvernements dans le domaine numérique soient mis en œuvre, en particulier ceux qui sont régis par les lois et réglementations nationales existantes ;
- Les entités de la société civile devraient envisager des possibilités de financement, par exemple par l'intermédiaire de donateurs internationaux, et de partenariat avec le gouvernement pour développer des programmes d'alphabétisation numérique qui augmenteront l'adoption des technologies dans le pays et, par conséquent, l'inclusion numérique.

### *Le secteur privé :*

- Les entreprises de télécommunications devraient soutenir le gouvernement dans ses efforts pour développer et rendre opérationnel le Fonds de service universel afin d'aider à déployer la connectivité dans les zones mal desservies et non desservies ;
- Les entités privées opérant dans l'espace technologique doivent se conformer à la loi et aux normes internationales pour protéger les communications privées et les données personnelles de leurs utilisateurs ;
- Les opérateurs de télécommunications devraient tirer parti de la fibre optique déployée pour augmenter la capacité et fournir une connectivité à large bande aux citoyens en envisageant des tarifs abordables pour les utilisateurs à faible revenu.

